

— ORGANISME DE FORMATION · NOTOS

Conditions générales de vente

Prestations de formation professionnelle

Les présentes conditions définissent les règles applicables aux prestations de formation proposées par NOTOS, en présentiel, à distance ou en format hybride, en interentreprises comme en intra-entreprise. Toute commande implique leur acceptation sans réserve.

VERSION

21 août ·
2026

PÉRIMÈTRE

Clients ·
Bénéficiaires

NOTOS — Organisme de formation

895 rue de la Vieille Poste — Bâtiment La Bastide
34000 Montpellier
SIRET 453 236 192 00036 · Déclaration d'activité
91340554534
notos.fr

Conditions Générales de Vente

Version du 21 août 2026 · 22 articles · Applicable à toutes les prestations de formation NOTOS

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toute commande passée par une personne physique ou morale, ci-après le « Client ». Les conditions particulières figurant au devis, à la convention ou au contrat de formation prévalent en cas de contradiction avec les présentes.

1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les conditions applicables aux prestations de formation proposées par NOTOS. Elles s'appliquent à toute commande passée par une personne physique ou morale, ci-après le « Client ». Les prestations peuvent être réalisées en présentiel, à distance ou en format hybride, en interentreprises ou en intra-entreprise. Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV. Les conditions particulières figurant au devis, à la convention ou au contrat de formation prévalent en cas de contradiction.

2 PRESTATIONS DE FORMATION

Les caractéristiques essentielles de chaque prestation sont précisées dans le programme, le devis, la proposition commerciale, la convention ou le contrat de formation : objectifs, public, prérequis, contenu, durée, modalités et moyens pédagogiques, évaluations, dates, horaires, lieu ou modalités à distance et tarif. NOTOS propose des formations de catalogue ainsi que des parcours sur mesure.

3 INSCRIPTION ET COMMANDE

L'inscription devient définitive après acceptation du devis ou de la proposition commerciale et, lorsqu'elle est requise, signature de la convention ou du contrat de formation. NOTOS peut vérifier préalablement l'adéquation du niveau et des prérequis du bénéficiaire avec la formation envisagée.

4 PRIX ET FRAIS

Les prix sont indiqués en euros hors taxes et majorés de la TVA au taux applicable, sauf disposition contraire. Le prix applicable est celui figurant au devis, à la proposition commerciale, à la convention ou au contrat de formation.

Lorsque la réalisation de la prestation nécessite le déplacement d'un formateur, les frais de transport, d'hébergement et, le cas échéant, les autres frais de déplacement engagés sont facturés au Client au réel, sur justificatifs, en sus du prix de la prestation, sauf stipulation contraire figurant au devis.

5 FACTURATION ET PAIEMENT

Sauf conditions particulières prévues au devis, à la convention ou au contrat, les factures sont payables à 30 jours à compter de leur date d'émission. Le règlement s'effectue par virement bancaire ou par tout autre moyen accepté par NOTOS.

6 RETARD DE PAIEMENT DES CLIENTS PROFESSIONNELS

En cas de retard de paiement d'un Client professionnel, les pénalités prévues par la réglementation applicable et mentionnées sur la facture sont exigibles de plein droit, sans rappel préalable. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement est également due de plein droit pour chaque facture payée en retard. Une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justification lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs.

7 FINANCEMENT PAR UN OPCO OU UN AUTRE FINANCEUR

Lorsque le Client sollicite une prise en charge par un OPCO ou un autre organisme financeur, il lui appartient d'effectuer les démarches nécessaires et de vérifier les conditions de prise en charge. Sauf accord contraire, l'accord de prise en charge doit être obtenu avant le début de la formation.

En cas de subrogation acceptée par NOTOS, la part prise en charge est facturée directement au financeur. En cas de refus, de prise en charge partielle ou de non-paiement pour une cause non imputable à NOTOS, le Client reste redevable des sommes correspondantes. Les dispositifs spécifiques financés ou prescrits par France Travail ou un autre organisme demeurent soumis à leurs règles propres.

8 ANNULATION OU REPORT PAR LE CLIENT

Toute demande d'annulation ou de report doit être adressée à NOTOS par écrit.

Sauf conditions particulières prévues au devis ou à la convention :

- annulation plus de 15 jours calendaires avant le début de la formation : sans frais
- annulation entre 15 et 7 jours calendaires avant le début : 50 % du montant de la prestation pourra être facturé à titre d'indemnité
- annulation moins de 7 jours calendaires avant le début ou absence du participant sans annulation préalable : 100 % du montant de la prestation pourra être facturé à titre d'indemnité

Les sommes dues au titre d'une annulation ne constituent pas des dépenses de formation professionnelle. Lorsque cela est possible, NOTOS peut proposer un report sur une autre session.

9 REMPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

Le Client peut remplacer sans frais un participant empêché par une autre personne, sous réserve que celle-ci remplisse les prérequis de la formation et que NOTOS soit informé dans les meilleurs délais avant le démarrage de la session.

10 ANNULATION OU REPORT PAR NOTOS

NOTOS peut reporter ou annuler une formation notamment en cas de nombre insuffisant de participants, d'indisponibilité du formateur, de problème technique ou de tout événement empêchant son déroulement dans des conditions satisfaisantes. Le Client en est informé dans les meilleurs délais. En cas d'annulation définitive, les sommes éventuellement versées au titre de la prestation annulée sont remboursées, sous réserve des dispositions légales impératives.

11 FORCE MAJEURE

Aucune partie ne peut être tenue responsable d'un manquement résultant d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. La partie empêchée informe l'autre partie dans les meilleurs délais. Les parties recherchent prioritairement une solution de report ou d'adaptation de la prestation.

12 ASSIDUITÉ

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les horaires et modalités de participation prévus. La présence peut être attestée par feuilles d'émargement, relevés de connexion ou tout autre dispositif approprié. Les absences peuvent être signalées au Client, à l'employeur, au prescripteur ou au financeur lorsque les règles applicables le prévoient.

13 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute personne participant à une action de formation organisée par NOTOS est tenue de respecter le règlement intérieur applicable aux stagiaires, accessible sur le site internet de NOTOS et porté à leur connaissance conformément à la réglementation.

14 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les contenus et supports pédagogiques mis à disposition par NOTOS sont protégés par les droits de propriété intellectuelle. Sauf autorisation écrite préalable, ils sont destinés exclusivement à l'usage personnel du bénéficiaire. Toute reproduction, diffusion, mise à disposition de tiers ou exploitation commerciale, totale ou partielle, est interdite.

15 CONFIDENTIALITÉ

NOTOS et le Client s'engagent à préserver la confidentialité des informations identifiées comme confidentielles dont ils pourraient avoir connaissance à l'occasion de la prestation. Les bénéficiaires sont également tenus de respecter les obligations de confidentialité prévues par le règlement intérieur.

16 DONNÉES PERSONNELLES

NOTOS peut collecter et traiter des données à caractère personnel pour la gestion des inscriptions, l'organisation et le suivi des formations, la facturation, le respect de ses obligations réglementaires et, le cas échéant, les relations avec les financeurs et prescripteurs. Les traitements sont réalisés conformément à la réglementation applicable. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits selon les modalités précisées dans la politique de confidentialité disponible sur le site de NOTOS.

17 RESPONSABILITÉ

NOTOS s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des prestations conformément aux objectifs et modalités définis contractuellement. Les prestations constituent une obligation de moyens et ne garantissent pas l'obtention d'un emploi, d'une certification, d'un financement ou d'un résultat professionnel particulier, sauf engagement exprès contraire.

18 RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative à une prestation de formation peut être adressée à NOTOS selon la procédure de réclamation disponible sur son site internet. NOTOS examine les réclamations reçues conformément à sa procédure interne.

19 MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Après avoir préalablement adressé une réclamation écrite à NOTOS et en l'absence de solution amiable satisfaisante, tout Client ayant la qualité de consommateur au sens du Code de la consommation peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève NOTOS :

CM2C -- Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice 49 rue de Ponthieu -- 75008 Paris Téléphone : 01 89 47 00 14 E-mail : contact@cm2c.net Site internet : www.cm2c.net

La médiation concerne les litiges opposant NOTOS à un consommateur, personne physique agissant à des fins n'entrant pas dans le cadre de son activité professionnelle.

20 CONTRAT CONCLU AVEC UN PARTICULIER FINANÇANT LUI-MÊME SA FORMATION

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle est conclu dans les conditions prévues par le Code du travail. Le stagiaire dispose d'un délai de rétractation de dix jours à compter de la signature du contrat, porté à quatorze jours en cas de contrat conclu à distance ou hors établissement. La rétractation s'exerce par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration de ce délai. À son expiration, il ne peut être demandé une somme supérieure à 30 % du prix convenu ; le solde donne lieu à échelonnement au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation. Les autres dispositions impératives applicables au consommateur demeurent réservées.

21 DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de difficulté, les parties recherchent préalablement une solution amiable. Pour les Clients consommateurs, les règles légales de compétence juridictionnelle et le droit à la médiation demeurent applicables. Pour les Clients professionnels, à défaut de résolution amiable et sous réserve des règles impératives applicables, les litiges relèvent des juridictions compétentes dans le ressort du siège social de NOTOS.

22 MODIFICATION DES CGV

NOTOS peut modifier les présentes CGV afin notamment de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires ou de ses prestations. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande, sauf disposition impérative contraire.

ACCEPTATION

Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions. Les CGV applicables sont celles en **vigueur à la date de la commande**, sauf disposition impérative contraire.

MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

CM2C — 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris
01 89 47 00 14 · contact@cm2c.net
www.cm2c.net